Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20261027-FIN2026-10-212-AU
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Date de publication :

0 3 NOV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	10	212

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section - budget principal
PÔLE BUDGET - DIRECTION DES FINANCES	

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'article L 1612-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération FIN 2025-07-029 du 15 décembre 2025 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération FIN 2025-07-004 du 15 décembre 2025 adoptant par chapitre le budget primitif 2026 du budget Principal d'un montant de 195 386 205 € ;

Vu l'autorisation accordée au Président par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif 2026, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité pour l'exercice 2026 conformément à l'article L1612-28 du CGCT, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de : 8 798 577,45 €
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de : 5 169 955,08€

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits afin de payer les participations financières 2026 relatives aux concessions d'aménagement confiées à la SPL AGATE et désormais soumises à TVA.

Considérant les besoins de fin d'année, il convient de réaffecter les crédits entre différentes opérations pour compte de tiers (ANAH) et de budgéter les dérivations de TASCOM.

DECIDE

OBJET :

ARTICLE 1 : De procéder au virement de crédits au sein du budget Principal afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits comme suit :

Section	Nature	Chapitre/fonction/article/service/(opération)	Montant
Investissement	dépenses	204/552/204182/2013/1116 AP NPNRU	-274 390
Investissement	dépenses	27/515/2764/2800	274 390
Investissement	dépenses	458108/518/458108/2800	-1 108 200
Investissement	dépenses	458109/518/458109/2800	-600 000
Investissement	dépenses	458102/552/458102/2004	-140 000
Investissement	dépenses	458106/552/458106/2004	1 848 200
fonctionnement	dépenses	65/80/65736221/2111	-170 000
fonctionnement	dépenses	014/01/7391118/2111	170 000

ARTICLE 2 : De rendre compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 1612-28 du CGCT.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le 27/10/2026,

Le Président,
Vincent BOUGET

nîmes métropole

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr